

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 décembre 2019

PLF POUR 2020 - (N° 2493)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 178

présenté par

M. Le Fur, M. Aubert et M. Cherpion

ARTICLE 16

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 16 du présent projet de loi de finances vise à supprimer les tarifs réduits concernant les moteurs stationnaires dans les entreprises, les installations et machines utilisées dans la construction, le génie civil et les travaux publics, ainsi que les autres véhicules destinés à une utilisation en dehors des voies ouvertes à la circulation publique.

Cette suppression va affecter de manière sensible le secteur du bâtiment, secteur à forte intensité de main d'œuvre.

C'est pourquoi le présent amendement vise à supprimer l'article 16.